

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT »

Siege social : Avenue de 23 Janvier BP19 –Teboulba

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi 13 Mars 2020 à 10 H à l'hôtel IBEROSTAR Kantaoui Bay, El Kantaoui Sousse et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions nouvelles
- 2 – Suppression du droit préférentiel de souscription.
- 3 – Approbation du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription
- 4 – Fixation des modalités de l'émission.
- 5 – Délégation de tous les pouvoirs au Conseil afin d'accomplir les formalités d'augmentation du capital social.
- 6 – Modification des statuts.
- 7 – Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE**Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT »**

Siege social : Avenue de 23 Janvier BP19 –Teboulba

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 13 Mars 2020.

Première Résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, établis conformément aux dispositions de l’article 300 du Code des Sociétés Commerciales, et constatant que le capital social, actuellement fixé à 27.861.250 DT, divisé en 27.861.250 actions de 1 Dinar chacune, est entièrement libéré ; décide de l'augmenter d'une somme de Dix Millions (10.000.000) de Dinars en numéraire pour le porter ainsi à 37.861.250 Dinars et ce par la création de Dix Millions (10.000.000) Actions nouvelles d'un montant nominal de 1 Dinar chacune, moyennant une prime d’émission globale de Six Millions (6.000.000) de Dinars.

Ladite augmentation sera libérée du quart lors de la souscription, le surplus sera libéré en une ou plusieurs fois suivant la demande du Conseil d’Administration.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Mise au vote, cette décision est adoptée à

Deuxième Résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires par l’article 296 du Code des Sociétés Commerciales, et de réserver la souscription des Dix Millions (10.000.000) actions nouvelles aux Actionnaires suivants dans les proportions suivantes :

Actionnaires	Nombre Actions à souscrire	Valeur nominal / DT	Prime d’émission / DT	Prix d’émission en DT
Sté « MEDIGRAIN »	5.000.000	5.000.000	3.000.000	8.000.000
Sté « S.T.P.A. »	1.250.000	1.250.000	750.000	2.000.000
Société « G.M.C. »	937.500	937.500	562.500	1.500.000
Sté « Les Pâtes Warda »	625.000	625.000	375.000	1.000.000
Sté « A.C.N. »	625.000	625.000	375.000	1.000.000
Sté « C D S »	625.000	625.000	375.000	1.000.000

- Suite -

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Actionnaires, auxquels la présente augmentation leur a été réservée, disposeront d'un délai de 21 jours à compter de la date de la publication de cette décision et de la notice d'information, pour souscrire à ladite augmentation.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à créer seront souscrites et libérées du quart.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès d'une banque dans un compte indisponible ouvert à cet effet. Ladite banque établira une attestation conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales.

Mise au vote, cette décision est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de recueillir les souscriptions et les versements, d'effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, de procéder à l'accomplissement des formalités légales, notamment la déclaration de souscription et de versement, le dépôt au greffe du tribunal et les publications nécessaires et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes décisions, rendre effective l'augmentation du capital et en constater la réalisation définitive.

Mise au vote, cette décision est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 6 nouveau : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Trente Sept Millions Huit Cent Soixante et Un Mille Deux Cent Cinquante (37.861.250) Dinars Tunisiens, divisé en Trente Sept Millions Huit Cent Soixante et Un Mille Deux Cent Cinquante (37.861.250) Actions nominatives de Un (1) Dinar Tunisien chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Mise au vote, cette décision est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire en vue de l'accomplissement de toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Mise au vote, cette décision est adoptée à